

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

COMpte-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2017 à 20H30 sur convocation du 5 avril 2017

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, M. MARIE Jean-Michel, Mme Viviane PERROGON, M. CHAILLOU Michel, Mme ROUX Sylvie, M. DESRENTES Ludovic, Mme Amandine GENAUD, M. Serge GOUINAUD, Mme Patricia LOIZEAU, Mme NEAU Mireille, M. NICOLEAU Benjamin, M. VOTAT Michel.

ABSENTS : Mme Isabelle BONNIN, a donné pouvoir à Sylvie ROUX,
Mme Sonia SEYNAT a donné pouvoir à Ludovic DESRENTES,
M. VINET Emmanuel

Madame Sylvie ROUX a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, considérant que, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur VOTAT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Maire de Saint Hilaire de Villefranche, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif.

Le Conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	779 297,34
	Réalisé :	564 480,92
	Reste à réaliser :	77 707,81
Recettes	Prévus :	779 297,34
	Réalisé :	164 162,77
	Reste à réaliser :	0

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 540 528,51
	Réalisé :	939 159,27
Recettes	Prévus :	1 540 528,51
	Réalisé :	1 629 849,76

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-400 318,15
Fonctionnement :	690 690,49
Résultat global :	290 372,34

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016, issus du compte administratif afférent à cet exercice. Il est en effet rappelé que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement, sur lequel porte la décision d'affectation, est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé). Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité : à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur); à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement; pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **178 439,98**
- un excédent reporté de : **512 250,51**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **690 690,49**

- un déficit d'investissement de l'exercice de : **257 722,65**
- un déficit d'investissement reporté de : **142 595,50**
- un déficit des restes à réaliser de : **77 707,81**

Soit un besoin de financement de : **478 025,96**

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : **EXCEDENT 690 690,49**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **478 025,96**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **212 664,53**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : **DÉFICIT 400 318,15**

Adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés l'année précédente et propose de ne pas les modifier pour l'année 2017.

Compte tenu de ces éléments, Le Conseil municipal, Décide de fixer les taux d'imposition pour 2017 comme indiqué ci-dessous :

- Taxe d'habitation = 12,80 %
- Foncier bâti = 21,24 %
- Foncier non bâti = 51,01 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2017

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires pour l'année 2017.

- Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses	:	716 259,71
Recettes	:	793 967,52

Fonctionnement

Dépenses	:	1 251 548,53
Recettes	:	1 251 548,53

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	793 967,52 (dont 77 707,81 de RAR)
Recettes	:	793 967,52 (dont 00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 251 548,53
Recettes	:	1 251 548,53

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Serges GOUINAUD demande que l'impasse Champ Richard soit tondue jusqu'à la dernière maison.
- La création d'une passerelle est en cours sur le terrain de la Communauté de Communes Vals de Saintonge. C'est le football club Hilairois qui crée une liaison entre le stade et le terrain appartenant à la Communauté de communes afin de l'utiliser pour les entraînements de foot.
- Le 11 avril s'est tenue une réunion avec la directrice de l'école primaire, Mesdames PLAIRE et MEURISSE du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), pour travailler sur un projet pédagogique de mise en valeur du Bramerit et des espaces verts qui l'entourent. Il s'agit d'un projet basé sur la protection de l'environnement et la gestion de l'eau, qui pourrait déboucher sur des plantations de vergers, des hôtels à insectes, une signalétique sur la faune...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Maire,
Didier BASCLE



Les délibérations sont consultables en mairie.

Site Internet de la mairie <http://www.sainthilairedevillefranche.fr>